

Commune de
Bouglainval
Eure-et-Loir

Révision du
Plan Local d'Urbanisme



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

3b

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 8 juillet 2021
- ▶ Arrêt du projet le 23 juin 2023
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 9 janvier au 9 février 2024
- ▶ Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée XX/XX/XXXX

PHASE :

Enquête publique



en perspective
urbanisme & aménagement

4bis rue Saint-Barthélemy - 28000 Chartres
courriel : agence@enperspective-urba.com

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 23 juin 2023

arrêtant la révision du
plan local d'urbanisme
de la commune de Bouglainval

Le Maire,

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. ZONE 1AU : RUE DE LA RIBOTIÈRE | 4 |
| 1.1. PRÉALABLE | 4 |
| 1.2. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT | 4 |
| 1.3. CONDITION D'OUVERTURE À L'URBANISATION..... | 5 |
| 2. ZONE UA : RUE DE MAINTENON | 7 |
| 2.1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT..... | 7 |
| 2.2. CONDITION D'OUVERTURE À L'URBANISATION..... | 7 |
| 3. ZONE UA : RUE DE LA LIBERATION | 9 |
| 3.1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT..... | 9 |
| 3.2. CONDITION D'OUVERTURE À L'URBANISATION..... | 10 |
| 4. ZONE NS : DOMAINE DU GRAND GLAND | 12 |
| 1. VUE DEPUIS LA RD26.1 EST VILLAGE | 15 |
| 2. VUE DEPUIS LA RD26.1 OUEST VILLAGE | 16 |
| 3. VUE DEPUIS LA RD26.1 OUEST VILLAGE : DOMAINE DU GRAND GLAND | 16 |
| 4. VUE DEPUIS LA RD136 VERS THÉLÉVILLE | 16 |
| 5. VUE DEPUIS LA RD136 VERS LE VILLAGE | 17 |
| 1. PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE | 18 |
| 2. ASSURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES ESPACES BÂTIS | 19 |
| 3. POURSUIVRE LA GESTION DURABLE DES ESPACES DE NATURE EN MILIEUX BÂTIS ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE | 19 |

PRÉALABLE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent une pièce obligatoire du PLU (article L151-2 3° du code de l'urbanisme) dont le contenu est encadré par les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L141-16 et L141-17 » (article L151-6 du code de l'urbanisme).

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 [...]. » (article L151-7 du code de l'urbanisme).

Le PLU de Bouglainval deux types d'orientations d'aménagement et de programmation, à savoir :

- Des OAP sectorielles relatives à l'urbanisation et à la construction de certains secteurs à enjeux sis au sein ou en périphérie immédiate des espaces déjà urbanisés. Ces secteurs, repérés au plan de zonage, peuvent être urbanisé sous réserve que le projet d'urbanisation s'inscrive dans un rapport de compatibilité avec les principes énoncés dans le présent document. Le secteur d'OAP est soumis à opérations d'ensemble.

À ce titre le PLU de Bouglainval comprend 4 OAP sectorielles relatives :

- À la zone à urbaniser 1AU de la rue de la Ribotière
- A la mutation des bâtiments agricoles sis rue de Maintenon
- À l'optimisation de l'occupation de terrains sis rue de la Libération
- Aux terrains inscrits en secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) situés au domaine du Grand Gland



Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Des OAP thématiques portant sur :

- Les perspectives visuelles à conserver dont l'objectif premier est de préserver la morphologie urbaine et le paysage à partir d'un ou plusieurs points de vues lors de la mise en œuvre d'une nouvelle construction.



Vue à conserver encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- La Trame Verte et Bleue dont l'objectif est de parvenir à un maintien et une amélioration des fonctionnalités écologiques au regard de la présence des espaces naturels présents sur le territoire.

Au sujet des OAP dites sectorielles, le porteur de projet devra prendre en considération les risques et nuisances potentiels des terrains visés en consultant la base de données Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>), notamment en matière de sensibilité relative au phénomène de retrait et de gonflement des argiles (secteurs sujets à une exposition moyenne) et en s'informant des servitudes d'utilités publiques et des contraintes annexées au présent dossier.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

1. ZONE 1AU : RUE DE LA RIBOTIÈRE

1.1. PRÉALABLE

La commune de Bouglainval a identifié un secteur sis au droit de la rue de la Ribotière, au nord-est du village, comme étant des terrains stratégiques pour le développement urbain durant la prochaine décennie.

Ces terrains reprennent, pour partie, les limites du précédent document d'urbanisme et prennent corps sur des parcelles agricoles encadrées, sur ses limites sud et est, par une urbanisation relativement récente. L'urbanisation de ce nouveau quartier formalisera l'entrée de ville de Bouglainval sur sa partie nord.

Caractéristique du secteur :

- Surface : 2.9 hectares
- Vocation principale : résidentielle
- Distance par rapport au centre du village : 500 mètres
- Accès : depuis la rue de la Ribotière

1.2. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- Limitation de la consommation foncière
 - o Projeter une densité nette de 15 logements par hectare, soit 30 logements attendus.
 - o Phaser l'opération : première tranche sur 4 ans pour un volume de 40% de l'ensemble de logements attendu
- Intégration paysagère du site
 - o Créer un linéaire végétal (au moins deux essences) sur les limites de l'opération. Plus précisément, Il conviendra alors de créer un premier plan qualitatif végétal le long de ces limites (haies de hauteurs variées et composées d'essences indigènes arbustives et arborées). Cet espace

paysager sera non constructible et permettra d'intégrer les futures constructions dans leur environnement proche et lointain. Il conviendra d'avoir recours à des essences non allergisantes pour la réalisation de ces plantations.

- Encadrer la hauteur des constructions sur du R+1+combles, en lien avec le bâti présent à proximité.
 - Assurer une gestion efficiente des eaux pluviales. Ainsi, l'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi, une compensation de l'imperméabilisation liée à l'aménagement de la zone devra être mise en œuvre par une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues et de fossés. Les surfaces de traitement des liaisons douces, des trottoirs et des stationnements devront être revêtues de matériaux drainants.
 - Traiter les surfaces de stationnement pour permettre la limitation de l'imperméabilisation des sols, en choisissant notamment des revêtements adaptés (dalles béton-gazon...).
- Desserte et accessibilité
- Améliorer l'intersection rue de la Ribotière et rue de Valpinçon pour faciliter l'accès au secteur et pour sécuriser l'entrée de ville
 - Assurer une desserte unique depuis la rue de la Ribotière
 - Créer une liaison douce depuis l'opération en direction de la rue des Tirailleurs
- Stationnement
- Aménager le stationnement « visiteur » sur le domaine public en assurant son intégration à l'environnement du quartier. En ce sens, le traitement des surfaces de stationnement devra permettre de limiter l'imperméabilisation des sols, en choisissant notamment des revêtements adaptés.

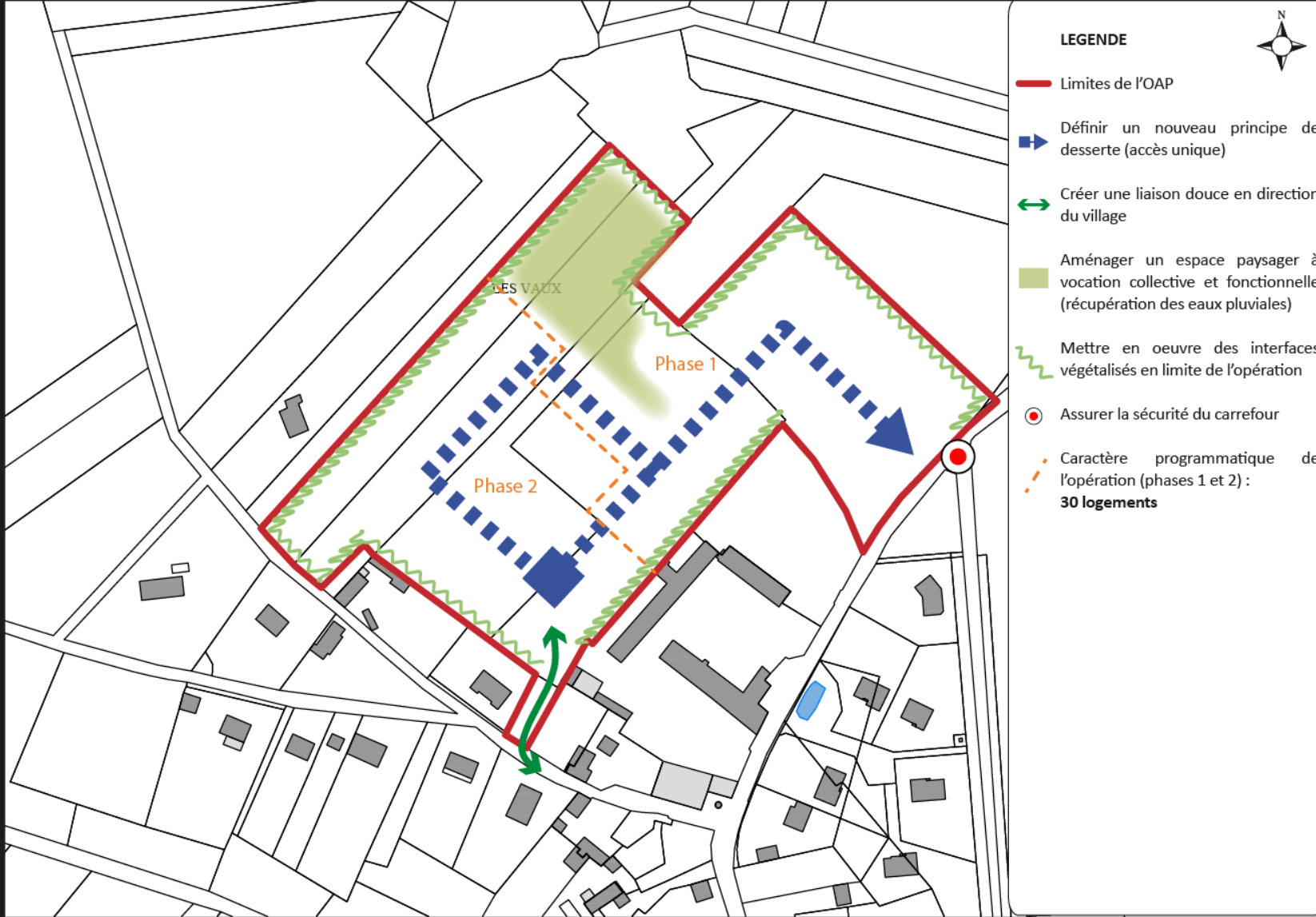
Les principes d'aménagement sont présentés et illustrés sur la cartographie présente à la page suivante.

1.3. CONDITION D'OUVERTURE À L'URBANISATION

Une première tranche sur 4 ans pour un volume de 40% de l'ensemble de logements attendu, soit 12 logements puis 18 logements.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouglainval

Orientations d'Aménagement et de Programmation - zone 1AU



2. ZONE UA : RUE DE MAINTENON

Au regard de sa situation en entrée de village et de la qualité architecturale des bâtiments visés par cette OAP, le changement de destination attendu sur ce secteur vise à réhabiliter des bâtiments historiquement d'origine agricole (maison et grange).

Caractéristique du secteur :

- Surface : 1 150m² pour le secteur A et 1 930m² pour le secteur B
- Vocation principale : résidentielle
- Distance par rapport au centre du village : 550 mètres
- Réhabilitation de constructions existantes
- Accès : depuis la rue de Maintenon

2.1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- Formes urbaines
 - Ce secteur doit permettre d'accueillir un programme de construction à vocation résidentielle, dans l'enveloppe des bâtiments existants.
- Intégration paysagère du site
 - Préserver la qualité architecturale des bâtiments identifiés au titre de l'article L151.19 du CU
- Desserte et accessibilité
 - Utiliser la voie de desserte existante depuis la Rue de Maintenon

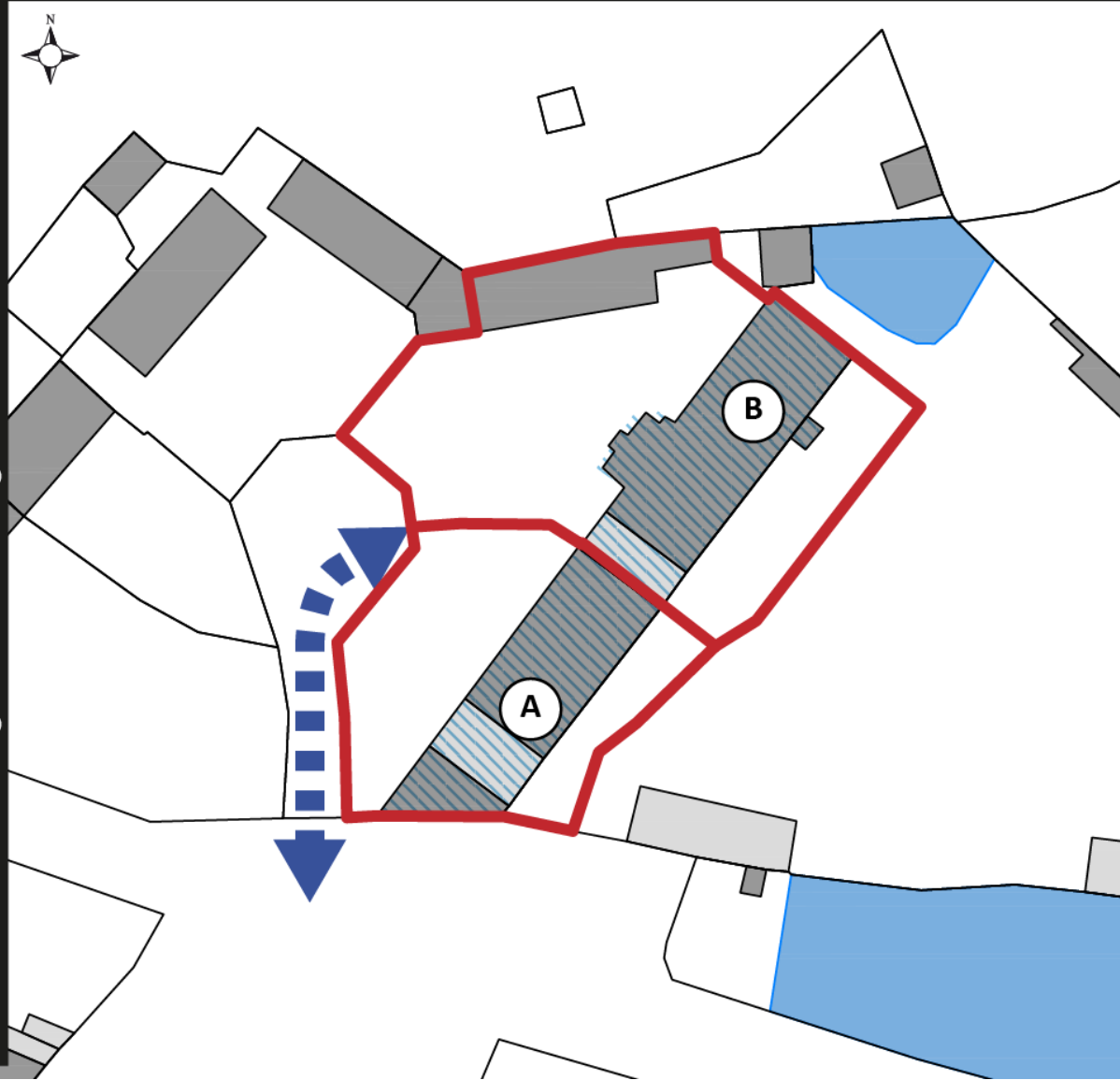
Les principes d'aménagement sont présentés et illustrés sur la cartographie présente à la page suivante.

2.2. CONDITION D'OUVERTURE À L'URBANISATION

Ce secteur à aménager doit être susceptible d'accueillir une nouvelle offre résidentielle de 2 logements dans le volume existant de la parcelle A 1320 et de 2 logements dans le volume existant de la parcelle A 1319.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouglainval

Orientations d'Aménagement et de Programmation - rue de Maintenon



LEGENDE

- Limites des OAP
 - ▨ Préserver la qualité architecturale des bâtiments (A & B)
 - ↔ Desservir le site par la voie existante
- Caractère programmatique des secteurs :
- A** : 5 logements maximum
 - B** : 4 logements maximum

3. ZONE UA : RUE DE LA LIBERATION

Cette OAP porte sur deux espaces inscrits en zone urbaine (Ua) dont les emprises sont relativement significatives (entre 1 300m² et 2 700m²) et situés à l'entrée est du village (rue de Maintenon). Ces secteurs à enjeux vont, durant la durée d'exécution du présent PLU , œuvrer pour le développement démographique et résidentiel de la commune. Pour maîtriser l'urbanisation de ces espaces et pour permettre une gestion économe de l'espace, l'orientation d'aménagement et de programmation définit le nombre de constructions prévues et acceptable pour la collectivité.

Caractéristique du secteur :

- Surface : 1 300m² (A) et 2 700m² (B)
- Vocation principale : résidentielle
- Distance par rapport au centre du village : 800 mètres
- Densité nette : 15 logements à l'hectare
- Accès : depuis la rue de la Libération

3.1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

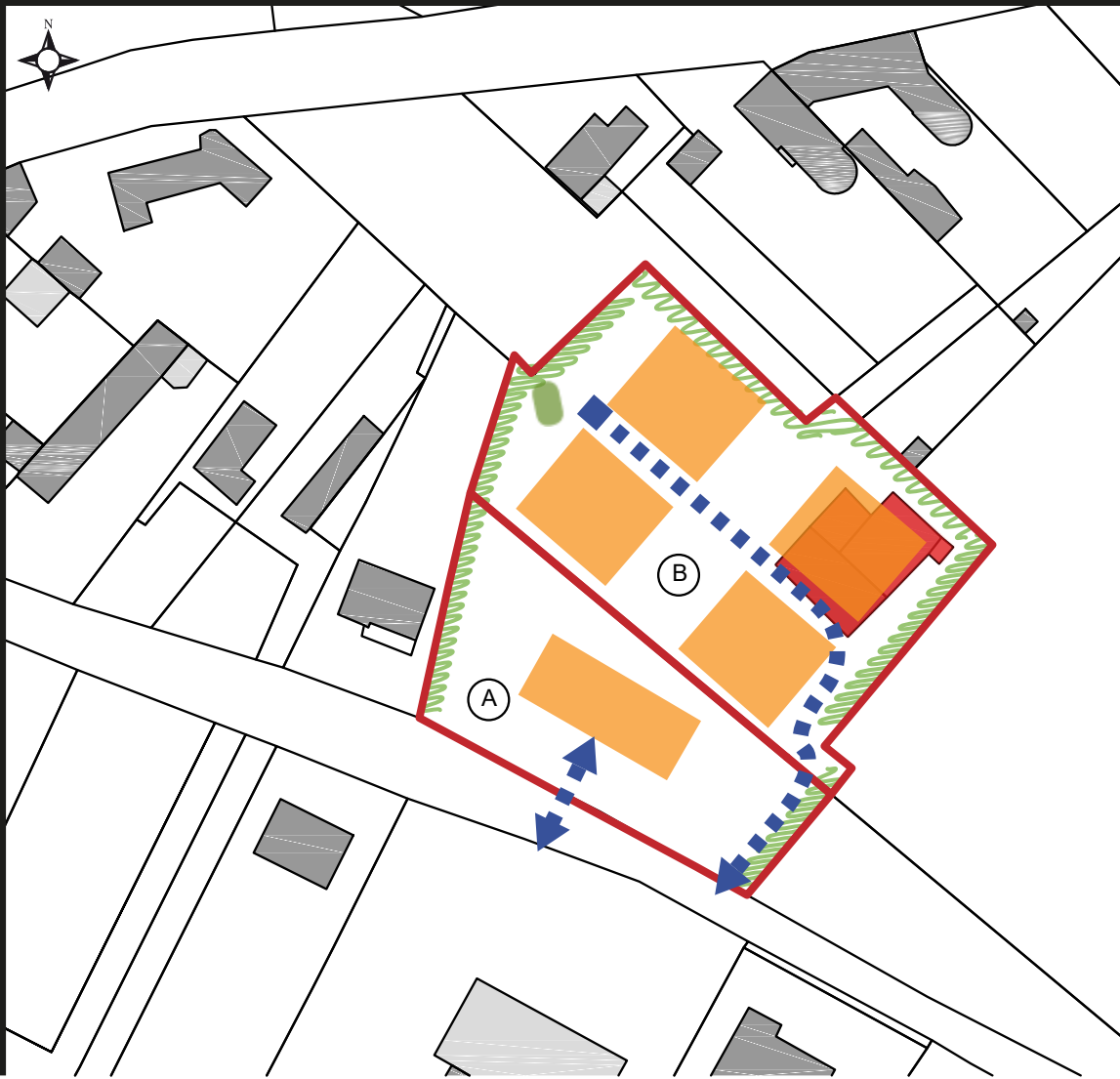
- Formes urbaines
 - Ce secteur doit permettre d'accueillir un programme de construction à vocation résidentielle, d'un format individuel et/ou groupé. Compte tenu de la proximité de zones habitées et de sa situation en entrée de village, une attention particulière sera apportée à l'insertion des nouvelles constructions dans leur contexte environnant
 - L'implantation des constructions devra s'inscrire dans le polygone d'implantation présenté et illustré sur la cartographie présente à la page suivante.
- Intégration paysagère du site

- Remplacer la haie de thuyas et traiter plus généralement le contour des deux secteurs identifiés en créant un linéaire végétal (au moins deux essences). Plus précisément, Il conviendra alors de créer un premier plan qualitatif végétal le long de ces limites (haies de hauteurs variées et composées d'essences indigènes arbustives et arborées). Cet espace paysager sera non constructible et permettra d'intégrer les futures constructions dans leur environnement proche et lointain. Il conviendra d'avoir recours à des essences non allergisantes pour la réalisation de ces plantations.
 - Maintenir les éléments végétaux existants, et plus particulièrement les sujets arborés (sauf pour raison sanitaire) pour assurer la bonne intégration du programme
 - Assurer une gestion efficiente des eaux pluviales. Ainsi, l'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi, une compensation de l'imperméabilisation liée à l'aménagement de la zone devra être mise en œuvre par une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site. Les surfaces de traitement pour le stationnement devront être revêtues de matériaux drainants.
- Desserte et accessibilité
- Assurer une desserte différenciée pour les 2 secteurs identifiés (A et B) depuis la rue de la Libération

Les principes d'aménagement sont présentés et illustrés sur la cartographie présente à la page suivante.

3.2. CONDITION D'OUVERTURE À L'URBANISATION

Ce secteur à aménager doit être susceptible d'accueillir une nouvelle offre résidentielle de 2 logements sur la parcelle A 829 et 4 logements sur la parcelle ZC 137.



LEGENDE

- Limites des OAP
- Démolir le hangar (B)
- ~ Remplacer la haie de thuyas (A) et traiter les limites par une barrière végétalisée (A et B)
- Implanter l'ensemble des constructions (construction principale, extension, annexe...) dans un polygone d'implantation obligatoire (A et B)
- ↔ Définir de nouveaux principes de desserte pour chacun des secteurs (A et B)
- Préserver les plantations existantes

Caractère programmatique des secteurs
 A: 2 logements maximum
 B: 4 logements maximum

4. ZONE NS : DOMAINE DU GRAND GLAND

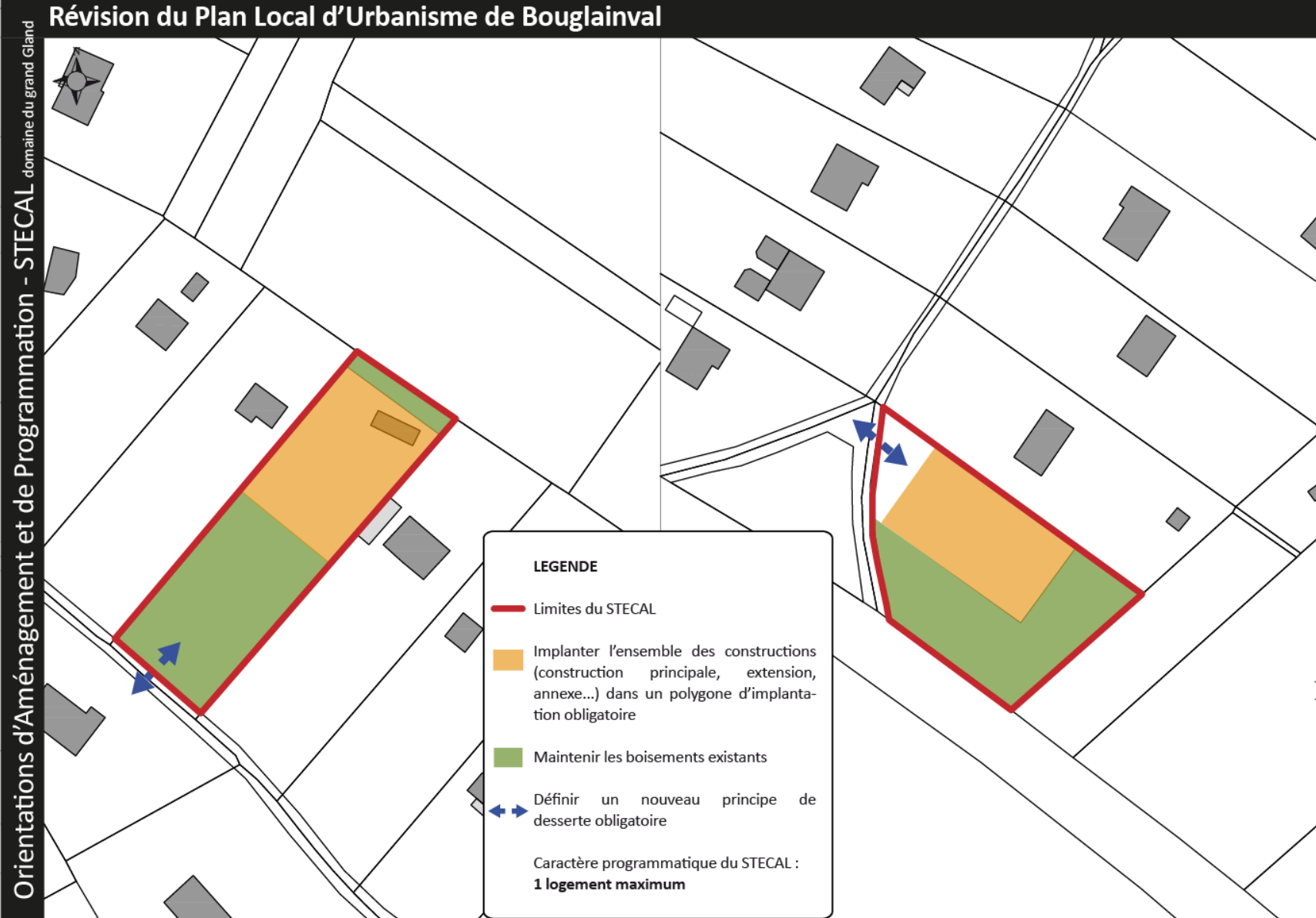
Ces OAP portent sur le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) inscrit en zone naturelle (N) et spécifique au domaine du Grand Gland. Ce lotissement « forestier » date de 1961 et était jusqu'alors inscrit en zone urbaine dans les précédents documents d'urbanisme.

Ainsi 4 OAP ont été déclinées dans ce lotissement situé sur la frange ouest de la commune (limitrophe de Tremblay-les-villages) afin de répondre aux enjeux spécifiques, et notamment environnementaux, du domaine. Ces OAP permettent de déroger à la constructibilité attendue au sein de la zone naturelle, laissant la possibilité d'accueillir de nouvelles constructions à destination résidentielle.

Parmi ces 4 OAP, 3 d'entre-elles concernent des terrains encore libre de toute occupation. La dernière s'attache à permettre la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre ayant eu lieu il y a plus de 10 ans et ne pouvant pas faire valoir l'article L.111-15 du Code de l'urbanisme qui laisse initialement la possibilité de reconstruire à l'identique un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans.

Il est attendu pour chacune de ces OAP :

- La réalisation d'une seule et unique construction principale dans le polygone d'implantation présenté et illustré sur la cartographie présente à la page suivante.
- Pour ces nouvelles constructions et en l'absence d'assainissement collectif sur le domaine de Grand Gland, de laisser la possibilité de **réaliser un système d'assainissement autonome** (individuel), conforme à la réglementation en vigueur.
- Les **éléments boisés doivent être maintenus et préservés** (sauf raison sanitaire avérée).



Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouglainval



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES : PERSPECTIVES VISUELLES

L'objectif visé par cette orientation d'aménagement et de programmation est de demander aux pétitionnaires qui déposent un permis de construire de représenter en perspective leur projet dans la vue orientée vers le village, et plus généralement sur le grand paysage.

Ces points de vues permettent de limiter les constructions, installations ou aménagements, de nature à constituer un obstacle à la visibilité ou de dénaturer le caractère patrimonial de la perspective visuelle en raison de son implantation, de sa hauteur, ou de son emprise au sol.

Le (ou les) point de vue est choisi sur un espace public et situé sur le plan de zonage, repéré par un cône de vue.



Vue à conserver encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

NB : Référence graphique au plan de zonage

La représentation du projet : dessin ou montage photo réalisé à partir de ce point, telle que le verrait un piéton, avec une hauteur d'œil de 1,50m.

Pour chacun des sites, les représentations devront permettre de voir les constructions projetées mais aussi les installations liées : stationnement, clôture, plantations, voies de desserte, bassins de rétention si besoin.

Il peut être entrevu des exceptions dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général sous réserve de démontrer la préservation et la mise en valeur de la perspective visuelle dans le cadre du projet d'aménagement.

1. VUE DEPUIS LA RD26.1 EST VILLAGE



En Perspective Urbanisme et Aménagement



Google Street View

2. VUE DEPUIS LA RD26.1 OUEST VILLAGE



En Perspective Urbanisme et Aménagement



Google Street View

3. VUE DEPUIS LA RD26.1 OUEST VILLAGE : DOMAINE DU GRAND GLAND



En Perspective Urbanisme et Aménagement



Google Street View

4. VUE DEPUIS LA RD136 VERS THÉLÉVILLE



En Perspective Urbanisme et Aménagement



Google Street View

5. VUE DEPUIS LA RD136 VERS LE VILLAGE



En Perspective Urbanisme et Aménagement



Google Street View

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES : TRAMES VERTE ET BLEUE

Préalable :

Une trame verte et bleue est un réseau de continuités écologiques composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, dans lesquels se déplacent, se nourrissent et se reproduisent la faune et la flore. La trame verte est constituée d'entités naturelles terrestres (bois, espaces ouverts...) tandis que la trame bleue désigne le milieu aquatique (zones humides, cours d'eau, mares...). Les réservoirs de biodiversité sont des habitats naturels et des milieux riches en biodiversité, reliés par des corridors écologiques qui permettent la dispersion et la migration des espèces.

Contexte local

Les milieux naturels identifiés sur la commune de Bouglainval et qui constituent la trame verte et bleue sont pour :

- La trame bleue : le ruisseau de Vacheresse et les mares
- La trame verte : les différents boisements (bois de Néron, bois des Larris, bois du Tronchet, bois de l'aqueduc des terrasses de Maintenon), les haies de l'espace agricole, les jardins en milieu bâti.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue (TVB) identifie les continuités écologiques sur la commune de Bouglainval afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, soulevés par le SCoT de Chartres Métropole et sa déclinaison dans le « Plan Vert » et à une échelle supérieure, par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette OAP traduit les orientations du PADD à travers un outil opposable aux tiers selon un rapport de compatibilité et vient compléter les dispositions réglementaires écrites et graphiques du PLU.

Cette orientation d'aménagement se décline en trois orientations principales.

1. PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Chaque composante de la trame verte et bleue a un rôle à jouer dans le maintien et la sauvegarde de la biodiversité. C'est pourquoi il est nécessaire de fixer des objectifs permettant de préserver ces écosystèmes.

Préserver et entretenir les haies d'intérêt écologique et paysager sur le territoire, identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : celles-ci permettent de renforcer les réservoirs de biodiversité. Bien que peu nombreuses sur le territoire, les haies sont bénéfiques pour les sols (réduction de l'érosion, rétention d'eau, filtre et limitation de l'érosion des sols), pour la faune et la flore (apport d'ombre, nourriture, refuge, etc.). À l'image des dernières initiatives, une politique de plantation pourra être entreprise.

Maintenir les mares et le ruisseau de Vacheresse de la trame bleue : tout projet d'aménagement doit viser le maintien et la préservation des mares et le ruisseau de Vacheresse. En effet, les mares constituent des éléments essentiels de la trame verte et bleue à travers leur participation au cycle de

vie des espèces. Il convient alors de proscrire au maximum le comblement ou l'assèchement des mares et du ruisseau.

Préserver et valoriser les boisements identifiés sur le plan de zonage du PLU (en zone N et complété ponctuellement par une identification au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme ou par un classement en Espace Boisé Classé) : cœurs de biodiversité, les boisements ils pourraient être renforcés par la plantation d'essences locales feuillues (liste en fin de document), bénéfiques pour la biodiversité.

2. ASSURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES ESPACES BÂTIS

Au regard du caractère rural de Bouglainval, les espaces végétalisés sont largement présent tant dans le village qu'à Théléville mais surtout dans le Domaine du Grand Gland. Cette orientation vise à maintenir, voire à renforcer la présence de la biodiversité dans les espaces agglomérés.

Instaurer des clôtures perméables et végétalisées afin de permettre le passage de la petite faune et de créer des zones refuges. La végétalisation des clôtures s'effectuera avec diverses essences locales (liste en fin de document). Ces haies devront être composées d'au moins deux essences.

Renforcer la végétalisation dans les espaces bâtis, afin de diminuer l'impact de l'imperméabilisation des sols. Cette action peut se traduire par la plantation d'arbres, la végétalisation de toitures, murs ou pieds de murs, parkings...

3. POURSUIVRE LA GESTION DURABLE DES ESPACES DE NATURE EN MILIEUX BÂTIS ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Cette orientation s'inscrit dans l'optique d'une démarche respectueuse de l'environnement, visant également une diminution des actions anthropiques sur les écosystèmes.

Lors de la réalisation de projets d'aménagement, s'appuyer sur les éléments naturels préexistants qui participent à la trame verte et bleue urbaine et contribuent à la qualité des espaces publics. Face à l'urbanisation du territoire, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur les éléments paysagers existants (haies, arbres, mares, ...) pour créer des espaces conviviaux et attractifs au cœur des quartiers et du village, mais également pour créer un cadre de vie verdoyant et qualitatif pour les habitants.

Dans le cas où il est impossible d'éviter ou de réduire l'impact des constructions sur ces éléments, il sera nécessaire de compenser par reconstitution ou plantation d'éléments au moins équivalents en quantité et/ou qualité.

Poursuivre la pratique de la gestion différenciée sur l'ensemble des espaces verts de la commune. La gestion différenciée permet de ne pas uniformiser l'entretien des espaces verts qui conduit à leur appauvrissement, et d'adapter l'entretien et la gestion en fonction des caractéristiques du site. Privilégier par exemple la fauche tardive avec export pour limiter l'impact sur la faune et favoriser la diversification de la flore.

Favoriser des zones tampons en limite de la zone aménagée pour permettre une transition douce entre les espaces naturels et les espaces urbains (route, habitation, aménagements) et encourager la dispersion des espèces.

Engager le développement de la Trame Noire : Conséquence l'urbanisation, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit. Ainsi pour reconquérir des espaces de nature la nuit, il conviendra d'agir sur les caractéristiques des luminaires (hauteurs, spectres, flux...), de planifier l'éclairage dans le temps (horaires, durée...) et d'adapter l'organisation spatiale des points lumineux (densité, position...).

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouglainval

Orientations d'Aménagement et de Programmation - Trame Verte et Bleue



Liste des essences locales recommandées

| NOM LATIN | NOM COMMUN |
|--|----------------------------|
| <i>Daphne laureola</i> L. | Daphné lauréole |
| <i>Rosa arvensis</i> Huds. | Rosier des champs |
| <i>Ribes uva-crispa</i> L. | Groseillier à maquereau |
| <i>Ribes rubrum</i> L. | Groseillier rouge |
| <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link | Genêt à balais |
| <i>Viburnum lantana</i> L. | Viorne lantane |
| <i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC. | Aubépine épineuse |
| <i>Ligustrum vulgare</i> L. | Troène |
| <i>Prunus spinosa</i> L. | Prunellier |
| <i>Corylus avellana</i> L. | Noisetier |
| <i>Viburnum opulus</i> L. | Viorne obier |
| <i>Frangula alnus</i> Mill. | Bourdaïne |
| <i>Cornus sanguinea</i> L. | Cornouiller sanguin |
| <i>Rhamnus cathartica</i> L. | Nerprun purgatif |
| <i>Cornus mas</i> L. | Cornouiller mâle |
| <i>Euonymus europaeus</i> L. | Fusain d'Europe |
| <i>Salix atrocinerea</i> Brot. | Saule roux |
| <i>Salix cinerea</i> L. | Saule cendré |
| <i>Buxus sempervirens</i> L. | Buis |
| <i>Juniperus communis</i> L. | Genévrier commun |
| <i>Sambucus nigra</i> L. | Sureau noir |
| <i>Crataegus monogyna</i> Jacq. | Aubépine monogyne |
| <i>Prunus mahaleb</i> L. | Cerisier de Sainte-Lucie |
| <i>Acer campestre</i> L. | Érable champêtre |
| <i>Salix caprea</i> L. | Saule marsault |
| <i>Populus tremula</i> L. | Tremble |
| <i>Salix alba</i> L. | Saule blanc |
| <i>Carpinus betulus</i> L. | Charme |
| <i>Quercus pubescens</i> Willd. | Chêne pubescent |
| <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz | Alisier torminal |
| <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. | Aulne glutineux |
| <i>Prunus avium</i> L. | Merisier |
| <i>Betula pendula</i> Roth | Bouleau verruqueux |
| <i>Tilia platyphyllos</i> Scop. | Tilleul à grandes feuilles |
| <i>Quercus robur</i> L. | Chêne pédonculé |
| <i>Quercus petraea</i> Liebl. | Chêne sessile |
| <i>Hedera helix</i> L. | Lierre |
| <i>Lonicera periclymenum</i> L. | Chèvrefeuille des bois |

